

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 L2 L3

Mention : ECONOMIE ET GESTION (site de Valence)

Parcours-type : ECONOMIE ET GESTION

Régime/ Modalités : Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention ___ hybride ;

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION :

ALAIN LAURENT

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : CLAIRE BARRAUD

L2 : CLAIRE BARRAUD

L3 : CLAIRE BARRAUD

GESTIONNAIRE :

ECO-VALENCE@UNIV-GRENOBLE-ALPES.FR

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24426>

1.1 : Les trois années de Licence sont une formation pluridisciplinaire centrée sur la connaissance de l'activité économique, des théories économiques et des organisations, sanctionnée par un diplôme de licence « économie et gestion »

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Compétences : capacité à répondre aux exigences des métiers de gestion d'entreprise, de la banque, dans un organisme international, de la fonction publique centrale et territoriale, de l'enseignement et la recherche

Objectifs : Acquérir des connaissances à la fois fondamentales et pratiques en économie et gestion.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an,) et en 29 unités d'enseignement (5 par semestre sauf au semestre 1) *et présente 6 blocs de connaissances et de compétences.*

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : oui non

Volume horaire de la formation par année : L1 : 486 L2 : 503 L3 : 519

En L1, le volume horaire total est de 486h
dont 476 de cours
2h : cycle d'accueil
8h de séances collectives de tutorat (enseignant référent)

En L2, le volume horaire total est de 503h
dont 501h de cours
2h : séance d'accueil

En L3, le volume horaire total est de 519h
Dont 499h de cours
2h : séance d'accueil
18h : séances de travail personnel de préparation du mémoire de 3^{ème} année (en plus des séances encadrées)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : (15 ECTS sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais

S1__ S2__X_ S3__X_ S4__X_ S5__X_ S6__X_

UE d'ouverture (18 ECTS sur l'ensemble du parcours de licence) :

S1__x_ S2__x_ S3__x_ S4__x_ S5__x_ S6__x_

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) peuvent être envisagés dans le cadre de la formation en L3,

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) possible de la L1 à la L3, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation

Durée : 140 heures

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : A préciser par le responsable pédagogique selon la modalité du stage

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire : oui (L3)

- Rapport de stage : X

- Projets tuteurés : NEANT

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Aux cours :	La présence aux enseignements en Travaux Dirigés ainsi qu'aux épreuves s'y rapportant est obligatoire.
Aux TD :	Toute absence doit faire l'objet d'une justification à l'aide d'une preuve écrite remise ou scannée à l'administration dans les 48h ouvrables qui suivent le premier jour de l'absence. Seront considérées comme injustifiées les absences autres que celles figurant sur le document récapitulatif diffusé sur les sites d'année.
Dispense d'assiduité :	<p>Une dispense d'assiduité et de contrôle continu peut exceptionnellement être accordée pour les étudiants salariés. Les demandes sont à présenter au service de scolarité du premier cycle avant le 15 septembre pour les semestres 1, 3 et 5, le 15 janvier pour les semestres 2, 4 et 6. La dispense d'assiduité et de contrôle continu implique la renonciation au contrôle continu. Un étudiant dispensé d'assiduité peut participer au contrôle continu mais sa note ne sera pas prise en compte dans le calcul de la note finale de la matière concernée.</p> <p>Le contrôle continu est obligatoire sauf pour les dispensés d'assiduité.</p>

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...](Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes :

- entre UE au sein des semestres x oui non
 - entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6) : x oui non

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	<p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). -

5.2– Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant à une matière dont la note est inférieure à 10/20 au sein des UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

5.3 – Valorisation

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'él<u>u</u> (e) étudiant. (e)</p>	<p>Valorisation de l'engagement de l'él<u>u</u> (e) étudiant. (e) (extrait du statut de l'él<u>u</u> étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él<u>u</u>, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él<u>u</u>.es, cette bonification sera accordée à tous les él<u>u</u>.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él<u>u</u>.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él<u>u</u> (e) étudiant. (e) est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Attribution de crédits via le cours à option « Stage et assimilés » • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p>

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
Bonification (Le cas échéant)	Au S1, le choix d'un enseignement de sport ou d'une langue vivante apporte la bonification suivante : une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.	
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits est conservée pour une durée de deux ans.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- Évaluation terminale (ET)
- Évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- Évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	<i>L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.</i>
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Absences aux examens

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer la note de 0 à l'épreuve d'EC concernée.

Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, l'étudiant se voit attribuer la note de 0 à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il conservera sa note de session 1.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.</p>	
Article 7 : Organisation de la seconde chance	
Seconde chance	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; <p>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	<p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes</p>
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	<p>Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.</p>

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les UE porteuses de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, sur décision de l'équipe pédagogique. et pour une durée de deux ans maximum.

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

Cas particulier des notes de TP
Non concerné

~~Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.~~

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue :

Oui

Non X

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance</p> <p>Passable : ≥ 10 et < 12</p> <p>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</p> <p>Bien : ≥ 14 et < 16</p> <p>Très Bien : ≥ 16</p>
---------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	<p>Le diplôme de DEUG s'obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation <p><u>Règle de calcul de la note de DEUG :</u> La note de DEUG est calculée selon la modalité suivante: - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;</p> <p>Le DEUG est délivré sur demande de l'étudiant</p>
------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme."

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

La licence étant organisée selon un régime présentiel à Grenoble et Valence et un régime par correspondance, un enseignement validé dans l'une est automatiquement reconnu dans l'autre.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	27/05/2021	17/06/2021	
2	23/06/2022	07/07/2022	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

ANNEXE AU REGLEMENT DES ETUDES

LICENCE ACCES SANTE :

Organisation des enseignements spécifiques aux mentions de licence avec accès santé (LAS)

Cette option de 10 ECTS a pour objectif de faire acquérir les connaissances et compétences scientifiques nécessaires à la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, kinésithérapie, et sous conditions odontologie).

Pour l'accès en 2ème année des études de santé, l'option Santé est un bloc de compétences qui ne peut pas être validé par compensation. Les unités d'enseignement de l'option Santé, validées, sont acquises et capitalisables.

Les enseignements de l'option santé sont dispensés et évalués par les UFR de Médecine et de Pharmacie conformément au tableau des MCCC.

Accès à la deuxième année des études de santé

L'étudiant sera admis en deuxième année des études de santé sous réserve de validation de l'année de licence (LAS) et du classement en rang utile aux épreuves du 1er ou 2nd groupe.

L'organisation des épreuves ainsi que les règles d'accès à la 2^{ème} année des études de santé sont décrites et consultables dans le règlement des études présentant l'admission en 2ème année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 Economie et Gestion
Parcours-type : Economie et Gestion (Valence)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Alain Laurent
Responsable de l'Année : Claire Barraud

Code Diplôme : SDLECG1
Code VDI : 106
Code Etape : SDL1EG
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 23 juin 2022
Date approbation/présentation CFVU : 7 juillet 2022
N° de version dans l'accréditation : 2
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
SEMESTRE 1																						
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	Expression et communication écrites et orales	UE1 : Enseignements fondamentaux en économie		O	6	6																
		Analyse économique 1					6	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	NON	OUI	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	30	15				
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	Expression et communication écrites et orales	UE2 : Enseignements fondamentaux en économie		O	6	6																
		Questions économiques contemporaines					6	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	NON	OUI	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	30	15				
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	Exploitation de données à des fins d'analyse	UE3 : Autres enseignements fondamentaux		O	12	12																
		Histoire des faits économiques et sociaux					4			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	24						
		Introduction à la gestion d'entreprise 1					4			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	20						
		Mathématiques 1					4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	NON	OUI	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	16	16				
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	Usages digitaux et numériques	UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture		X	6	6																
		Compétences numériques 1					3			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	24						
		Projet personnel et professionnel (PPP)					3	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		12				
		Economie européenne*					3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		Cours d'ouverture *					3															
		Bonification **																				
Total ECTS / Semestre														30	Total Nbre d'heures				168,00	58,00	0,00	0,00

Commentaires :

* Les étudiants doivent obligatoirement choisir entre un cours d'ouverture, PPP et économie européenne. Les cours d'ouverture sont proposés par la Faculté d'Economie, le service de langues vivantes et le service des sports (voir liste web). Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.

**au S1, le choix d'un enseignement de langue apporte la bonification suivante : une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.

Un étudiant admis en "oui-si" bénéficiera de 15 heures de tutorat (aide aux devoirs, méthodologie) effectuées par un étudiant de Licence ou de Master. Tous les étudiants admis avec la réponse "oui-si" seront en outre accompagnés par un enseignant référent qu'ils rencontreront tout au long de l'année.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 4																					
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	UE1 : Enseignements fondamentaux en économie			O	12	12														
		Macroeconomie 2					4	4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	20	12		
		Microéconomie 2					4	4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	20	12		
		Monnaie et Finance 2					4	4			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24			
Exploitation de données à des fins d'analyse	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 : Enseignements fondamentaux en gestion et enseignements d'ouverture			O	6	6														
		Comptabilité financière 2					4	4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	20	12		
		Stage*					2	2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%				
		Du Sociologie des organisations*					2	2			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24			
Exploitation de données à des fins d'analyse	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 : Méthodes quantitatives et outils pour l'économie et la gestion			O	6	6														
		Mathématiques appliquées à la gestion					3	3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	16	15		
		Statistiques inférentielles					3	3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	16	15		
Expression et communication écrites et orales		UE4 : Enseignement transversal			O	3	3														
		Anglais 3					3	3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		20		
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UES: Enseignements transversaux ou d'ouverture			X	3	3														
		Cours d'ouverture**					3	3													
		Géostratégie**					3	3			E/O	100%	NON			Ecrit et/ou Oral	100%	24			
Total ECTS / Semestre							30											Total Nbre d'heures			
																		164,00	86,00	0,00	0,00

Commentaire :

*Les étudiants doivent choisir obligatoirement entre le cours de Sociologie des organisations ou un stage exploratoire. Le choix du stage exploratoire est lié à la validation du projet proposé en amont de la phase

**Les cours d'ouvertures sont proposés par la Faculté d'Economie, le service de langues vivantes et le service des sports (voir liste web). Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.

*** Le cours de géostratégie ne peut être choisi que s'il n'a pas déjà été suivi au S2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 5																			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	UE1 : Enseignements fondamentaux en économie	O	9	9														
		Economie internationale 1			4,5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	30	12			
		Economie industrielle 1			4,5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	30	12			
Exploitation de données à des fins d'analyse	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 : Enseignements de spécialisation	O	9	9														
		Analyse financière			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	30	15			
		Marketing			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		18			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE3 : Enseignements complémentaires	O	6	6														
		Economie du travail et des ressources humaines			3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24	15			
		Initiation à la recherche			3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	12	12			
Expression et communication écrites et orales		UE4 : Enseignement transversal	O	3	3														
		Anglais 4			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		20			
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE5 : Enseignements transversaux ou d'ouverture	X	3	3														
		Cours d'ouverture*			3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%					
		Stage et assimilés*			3	Ecrit - rapport stage	100%						E/O	100%					
		Economie européenne*			3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24				
Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures										150,00	104,00	0,00	0,00	

Commentaire :

Le cours d'Economie européenne ne peut être choisi que s'il n'a pas déjà été suivi au semestre 1 ou au semestre 3.

Les Cours d'ouverture sont proposés par la Faculté d'Economie, le service de langues vivantes et le service des sports (voir liste web). Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 6																					
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	UE1 : Enseignements fondamentaux en économie			O	9	9														
		Economie internationale 2					4,5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	30	12			
		Economie industrielle 2					4,5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	30	12			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Exploitation de données à des fins d'analyse	UE2 : Enseignements de spécialisation			O	9	9														
		Comptabilité de gestion					6	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON	OUI	40%	Ecrit et/ou Oral	60%	30	15			
		Economie de la firme					3			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	24					
Usages digitaux et numériques		UE3 : Enseignements complémentaires			O	6	6														
		Pratique avancée du tableur					3			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%		24				
		Mémoire					3			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%		24				
Expression et communication écrites et orales		UE4 : Enseignements transversal			O	3	3														
		Anglais 5					3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON	Ecrit et/ou Oral	100%		20				
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel		UES : Enseignements transversaux ou d'ouverture			X	3	3														
		Cours d'ouverture**					3														
		ou Géostratégie					3			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		ou Stage et assimilés					3	Ecrit - rapport stage	100%					E/O	100%						
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										138,00	107,00	0,00	0,00

Commentaire :

**Les étudiants choisissent un cours d'ouverture ou un stage. Les cours d'ouverture sont proposés par la Faculté d'Economie, le service de langues vivantes et le service des sports (voir liste web). Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.
Le cours de Géostratégie ne peut être choisi que s'il n'a pas déjà été suivi au semestre 2 ou au semestre 4
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées